

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

**OBJET :**Vente d'une fraction  
de la parcelle  
communale sise voie  
de Chapelette -  
section cadastrée  
AH194

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie et  
que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.

Transmis le  
**26 FEV. 2024****DELIBERATION N°2024-16****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Excusés** : MM, FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, MORGE Florian, AULNER Roselyne, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM FARGIER Marie à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à Karine TAULEMESSE, MORGE Florian à Jacques BELLENGER, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme la Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Anthony COURSDON ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une fraction d'un terrain communal sis au lieu-dit La Chapelette, cadastré AH 194, représentant une emprise approximative de 180 m<sup>2</sup> sur une contenance totale d'environ 2 944 m<sup>2</sup>. Le projet de cession nécessite préalablement la division du terrain par un Géomètre-expert.

Vu l'article L. 2211-1 du CGPPP ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2023 ;

Vu le plan joint sur lequel figure l'emprise du projet ;

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE REpondre favorablement à la demande de M et Mme Anthony COURSDON,
- DE FIXER le prix de cession de la fraction de la parcelle AH 194, d'une superficie approximative de 180 m<sup>2</sup>, à 21 €/m<sup>2</sup>, soit un montant global estimé à 3 800 € HT conforme à l'évaluation des domaines.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte notarié et tous actes afférents nécessaires à la vente, dont le plan de division préalable à établir conformément au plan joint ;
- DE PRECISER que tous les frais relatifs à cette procédure (notaire, arpentage du géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'IMPUTER la recette correspondante au budget de la commune au chapitre 77 - nature 775 « produits de cession d'immobilisation » ;
- DE SORTIR de l'actif de la Commune la fraction de parcelle susvisée.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 23 février 2023

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

